PRODUCTION.

Lait condensé.—En 1900, il y avait quatre fabriques de lait condensé, situées, deux en Nouvelle-Ecosse, une dans Ontario et une dans l'Île du Prince-Edouard. La valeur totale de leurs produits était de \$269,520. En 1907, il y avait sept de ces fabriques, trois autres ayant été établies, une dans Ontario et deux dans Québec. Elles produisaient 10,334,485 livres de lait condensé ou évaporé et 1,841,650 livres de crème condensée, et la valeur totale de leurs produits s'élevait à \$910,842. Le tableau 11 indique par provinces, et pour l'année 1910, le nombre de fabriques de lait condensé, la quantité et la valeur de leurs produits. La valeur du lait condensé, etc., qui avait été de \$269,520 en 1900, a été de \$1,814,871 en 1910. La valeur totale du fromage, du beurre et du lait condensé, qui avait été de \$29,731,922 en 1900, fut de \$39,047,840 en 1910, ce qui est une augmentation de 31.33 p.c. pour la décade. Le prix moyen de vente du fromage a été, en 1910, de 10.80 cents, contre 10.06 cents en 1900, et celui du beurre a été de 24.18 cents contre 20.08 cents.

11.-Quantité et valeur, par provinces, de la production du lait condensé, 1910.

Provinces.	Fabri- ques.	Quantité.	Valeur.	Provinces.	Fabri- ques.	Quantité.	Valeur.
	Nom- bre.	Livres.	\$		Nom- bre.	Livres.	\$
Ile du Prince- Édouard .	1	794,070		Ontario Colombie	6	21,552,780	1,335,689
NouvÉcosse	2	2,020,200	133,956		1	1,000,000	44,326
Québec	1	2,464,546	250,000	Total	11	27,831,596	1,814,871

¹Y compris \$900, valeur d'autres produits.

Entrepôts frigorifiques pour produits susceptibles de se gâter.— En vertu de la Loi des Entrepôts frigorifiques, 1907 (6-7 Ed. VII, c. 6), le gouvernement fédéral accorde des subsides à la construction et à l'installation d'entrepôts frigorifiques ouverts au public, la loi et les règlements autorisés par elle étant appliqués par le Ministère de l'Agriculture¹. Le tableau 12 donne une liste complète des entrepôts frigorifiques publics du Canada et leur capacité, s'élevant, pour les 49 entrepôts portés sur la liste, à 24,047,520 pieds cubes, dont 4,441,207 pieds cubes pour les entrepôts subventionnés en vertu de la loi.

¹ Voir Annuaire de 1907,pp. xvi-xvii et Bulletin 23, mars 1910, de la série des Commissaires des Entrepôts frigorifiques, Ministère de l'Agriculture, Ottawa.